

CAMPING MUNICIPAL DE MONTHOU SUR CHER

REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL

1) CONDITIONS D'ADMISSION

* Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire...)

* Le fait de séjourner sur le terrain de camping de **MONTHOU SUR CHER**, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

* Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3) INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

4) BUREAU D'ACCUEIL - RESTAURANT "LE FIN PALAIS"

Ouvert de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 19 heures. Fermé les mardis, mercredis et dimanches après-midi.

5) REDEVANCES

* Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif ci-contre. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

* Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

* Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6) BRUIT ET SILENCE

* Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

* Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

* Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

* Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7) VISITEURS

* Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

* Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

* A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure.

* La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

* Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

* Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

* Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

* Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

* Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

* Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

* Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

* Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

* Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations, du camp sera à la charge de son auteur.

10) SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

b) Vol

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

12) LE MAIRE

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Le Maire,
Jean-François MARINIER